

Instance fonctionnelle

L'instance fonctionnelle est constituée de 23 départements et services et comprend les bureaux suivants :

1. Le Bureau du secrétaire général

— chargé de l'exécution des décisions du conseil des gouverneurs et du conseil d'administration, de l'organisation des documents du conseil, de même que des questions juridiques et protocolaires avec le pays-hôte.

2. Les bureaux du vérificateur interne et de l'évaluation des opérations

— chargés du contrôle des activités de la Banque.

3. Opérations : Régions I et II

A) Les départements des programmes par pays I et II

Scindés en deux départements, ces derniers sont responsables de maintenir des relations étroites avec les pays membres, de préparer des programmes pour les pays membres africains des sous-régions suivantes :

Département I : Afrique du Nord, de l'Est et australe

Afrique du Nord : Maroc, Algérie, Tunisie, Djibouti, Somalie, Lybie, Égypte, Soudan

Afrique de l'Est : Burundi, Madagascar, Ouganda, Seychelles, Éthiopie, Rwanda, Comores, Île Maurice, Kenya

Afrique australe : Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Zambie, Swaziland, Zimbabwe, Tanzanie

Département II : Afrique centrale et de l'Ouest

Afrique centrale : Zaïre, Guinée équatoriale, Gabon, Angola, Sao-Tomé, Cameroun, Tchad, République Centrafricaine, Congo

Afrique de l'Ouest I : Mali, Sénégal, Burkina Faso, Niger, Côte-d'Ivoire, Mauritanie, Togo, Bénin

Afrique de l'Ouest II : Nigeria, Sierra Leone, Libéria, Gambie, Ghana, Guinée-Conakry, Cap-Vert, Guinée-Bissau

B) Les Départements de l'agriculture et du développement rural I et II

Chargés de la définition, la préparation, l'évaluation des projets, ainsi que de la supervision des projets en cours dans ce secteur.

C) Les Départements de l'infrastructure et de l'industrie I et II

Les responsabilités de ces départements sont d'exécuter dans leurs secteurs les mêmes fonctions que les services cités au point précédent.